



Direction générale de la sécurité et de la protection

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

AVIS AUX VISITEURS DES BÂTIMENTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

La direction générale de la sécurité et de la protection du Parlement européen attache une grande importance au respect du droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. Les règles de sécurité du Parlement européen visent à améliorer la transparence et à garantir le respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 - JO L 8 du 12.1.2001).

La direction générale de la sécurité et de la protection du Parlement européen traite les données à caractère personnel des députés, des membres du personnel, des contractants, des visiteurs ainsi que des partenaires internes ou externes aux fins suivantes:

- autoriser et contrôler l'accès aux bâtiments du Parlement européen;
- enquêter sur les incidents de sécurité, évaluer les menaces et analyser les risques auxquels le Parlement européen est exposé.

La base juridique régissant les travaux de la direction générale de la sécurité et de la protection est constituée par une série de décisions prises par le Bureau du Parlement, en particulier la décision du 3 mai 2004 (dans sa version modifiée).

Les visiteurs sont avisés de ce qui suit:

a) Toute personne souhaitant avoir accès aux bâtiments du Parlement doit indiquer son nom de famille et son prénom, sa date de naissance, sa nationalité ainsi que le type et le numéro de référence d'un document d'identité officiel. Le document d'identité officiel que présente un visiteur peut être scanné en vue de l'extraction de ces données et de la vérification de l'identité de la personne.

b) Les représentants des groupes d'intérêts souhaitant obtenir un accès au Parlement doivent fournir des informations personnelles supplémentaires conformément aux dispositions régissant leur accès aux bâtiments du Parlement; consultez également la notification de traitement de données à caractère personnel sur l'"accréditation de représentants de groupes d'intérêt (lobbyistes)", ainsi que la déclaration de confidentialité qui l'accompagne. Le registre de transparence des institutions européennes (voir le site <http://ec.europa.eu/transparencyregister/info/homePage.do?locale=fr#fr>) contient les coordonnées des personnes qui, représentant des organisations ou agissant pour leur compte propre, participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne et auxquelles le Parlement a délivré des cartes d'accès.

c) Le Parlement dispose d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir et à gérer les incidents de sûreté et de sécurité, à exercer un effet de dissuasion et, le cas échéant, à conduire des enquêtes. *L'annexe - note sur la vidéosurveillance au Parlement européen* contient des informations plus précises sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre du système de vidéosurveillance.

d) Les données à caractère personnel recueillies auprès des députés, du personnel, des contractants et des visiteurs ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles qui sont exposées ci-dessus. Elles ne sont divulguées à aucun tiers sauf si cela est nécessaire aux fins exposées ci-dessus et avec l'accord préalable du directeur général de la sécurité et de la protection. Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour protéger la confidentialité des données traitées et prévenir leur utilisation abusive par des tiers.

e) Les données à caractère personnel recueillies sont conservées pour une durée limitée et détruites à la fin de cette période de conservation, à savoir:

Direction générale de la sécurité et de la protection

Site internet: <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c623acc4/Security-and-Access.html>

Adresse électronique: Securite-ProtectionDonnees@ep.europa.eu

B-1047 Bruxelles - Tél +32 2 28 43944

F-67070 Strasbourg - Tél +33 3 88 1 74264

- pour les données à caractère personnel afférentes à la demande d'accréditation dans les conditions définies aux points a) et b): la durée de validité de l'accréditation plus un an au maximum (délai qui peut être porté à deux ans dans des cas particuliers) aux fins d'éventuelles enquêtes de sécurité et analyses des risques;
- pour les données à caractère personnel (images) afférentes au système de vidéosurveillance, se reporter à l'annexe;
- pour les données à caractère personnel concernant un incident de sécurité: dix ans, comme pour le rapport d'enquête.

f) Toute personne concernée a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel afin de les consulter et, le cas échéant, de les rectifier, ainsi que de s'opposer, pour des raisons impérieuses liées à sa situation, au traitement des données la concernant et d'en demander la suppression dans des cas dûment justifiés.

g) La direction générale de la sécurité et de la protection peut restreindre l'application des droits visés au point f) si celle-ci risque d'entraver l'accomplissement d'enquêtes de sécurité ou d'engendrer des risques opérationnels indus pour le Parlement. Dans ce cas, le contrôleur des données signifie formellement à la personne concernée le refus invoqué sur la base de cette disposition. La personne concernée peut introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

Pour faire valoir vos droits ou obtenir d'autres informations, vous pouvez vous adresser directement aux services suivants:

Direction générale de la sécurité et de la protection

Parlement européen

Rue Wiertz 60

B-1047 Brussels

Belgique

Adresse électronique : Securite-ProtectionDonnees@ep.europa.eu

Site internet: <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c623acc4/Security-and-Access.html>

Téléphone: +32 2 28 43944

Service de protection des données du Parlement européen

Parlement européen

KAD 02G028

L-2929 Luxembourg

Adresse électronique : data-protection@ep.europa.eu

Site internet: <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr/legal-notice?annexe>

Téléphone: +352 4300 23595

Contrôleur européen de la protection des données

Rue Wiertz, 60

B-1047 Brussels

Adresse électronique : edps@edps.europa.eu

Site internet: <http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB>

Téléphone: +32 2 28 31900

Bruxelles, septembre 2014

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ANNEXE - NOTE SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE AU PARLEMENT EUROPÉEN

La présente synthèse a pour objet d'exposer quelques-unes des principales questions que soulève le système de vidéosurveillance du Parlement européen et revêt uniquement une valeur d'information. Une présentation complète de la politique de vidéosurveillance est disponible sur le site internet <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c623acc4/Security-and-Access.html> ou peut être obtenue auprès de la direction générale de la sécurité et de la protection, dont les coordonnées figurent ci-après.

1 - Identité du contrôleur des données

Le contrôleur des données est la direction générale de la sécurité et de la protection du Parlement européen. Ses coordonnées figurent ci-après.

2 - Brève description du périmètre couvert par le système de vidéosurveillance

Les emplacements des caméras et les angles de vue sont définis à la suite d'une analyse méthodique des risques et d'une évaluation des incidences pour la protection des données, afin que les caméras soient dirigées exclusivement vers les endroits les plus importants à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, notamment les entrées principales, les sorties de secours et les sorties d'incendie, ainsi que l'entrée du garage, de même qu'à proximité des principaux escaliers, des points de passage et de certaines zones d'importance majeure ou d'accès restreint appelant un surcroît de sécurité. Dans de très rares cas et des conditions très strictes, des caméras individuelles non reliées au système de vidéosurveillance peuvent être installées temporairement dans le cadre d'enquêtes en cours.

3 - Base juridique de la vidéosurveillance

Décisions prises par le Bureau du Parlement européen les 6 décembre 2002, 3 mai 2004 et 6 juillet 2011 et politique de vidéosurveillance du Parlement européen approuvée le 20 avril 2013, ainsi que ses mises à jour successives.

4 – Données recueillies et finalité de la vidéosurveillance

Données recueillies: séquences enregistrées (images numériques accompagnées de l'heure, de la date et du lieu)

Finalité: le Parlement européen utilise son système de vidéosurveillance pour garantir la sûreté, la sécurité et le contrôle des accès. Le système de vidéosurveillance aide au contrôle de l'accès à nos bâtiments ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité de nos locaux, de nos députés, de notre personnel et des visiteurs, de même que des biens et des documents présents ou conservés dans les locaux. Le système de vidéosurveillance est destiné à prévenir et à gérer les incidents de sûreté et de sécurité, d'exercer un effet de dissuasion et, le cas échéant, de conduire des enquêtes sur les incidents en question, d'analyser les éventuelles menaces ou l'accès physique non autorisé, en particulier l'accès non autorisé aux locaux sécurisés et aux salles protégées, à l'infrastructure informatique et aux informations opérationnelles, ainsi qu'à prévenir les vols et les agressions physiques.

Limitation de la finalité: le Parlement européen ne surveille pas les espaces dans lesquels la protection de l'intimité apparaît primordiale. La surveillance effectuée hors de nos bâtiments sur le territoire de la Belgique, du Luxembourg et de la France est limitée à un périmètre minimal. Le système ne sert pas à contrôler le travail ou la présence du personnel. Il ne constitue pas non plus un instrument d'enquête et ne sert pas dans le cadre de procédures disciplinaires, sauf s'il s'est produit un incident de sécurité ou s'il a été constaté un acte délictueux.

5 - Personnes ayant accès aux enregistrements de vidéosurveillance et auprès desquelles les images peuvent être divulguées

Personnes ayant accès aux données: le personnel interne de sécurité habilité et les agents externes de sécurité habilités, ainsi que le personnel de maintenance.

Divulgarion et transferts: les renseignements recueillis par le système de vidéosurveillance peuvent être divulgués auprès des services de sécurité d'autres institutions européennes ainsi que des organes des États membres de l'Union européenne chargés de la sécurité, exerçant le pouvoir judiciaire ou investis de la force publique aux fins d'enquêtes en cours ou de la poursuite d'infractions pénales. Toutes les opérations de divulgation ou de transfert auxquelles procède la direction générale de la sécurité et de la protection sont dûment consignées, étant entendu que la justification d'une opération de cette nature est soumise à un examen rigoureux.

6 - Protection et sauvegarde des renseignements

Des dispositions techniques et matérielles sont prises en permanence pour garantir la sécurité du système et la sauvegarde des données. L'accès aux enregistrements de vidéosurveillance et/ou à l'architecture technique du système de vidéosurveillance est réservé au personnel autorisé et des profils d'accès personnalisés déterminent les opérations permises.

7 - Durée de conservation des images

Les séquences sont conservées durant une période maximale de deux mois. S'il est nécessaire de stocker une image afin de poursuivre une enquête ou de fournir la preuve d'un incident de sécurité, celle-ci peut être conservée pour toute la durée de l'enquête et, le cas échéant, archivée au même titre que le rapport d'enquête pour une période maximale de dix ans.

8 – Comment les personnes concernées peuvent-elles vérifier, modifier ou faire effacer des informations à leur sujet et introduire un recours?

Il est possible de poser à la direction générale de la sécurité et de la protection toute question sur le système de vidéosurveillance et le traitement des données à caractère personnel. Les particuliers ont le droit de consulter leurs données à caractère personnel et de corriger ou de compléter ces données dans certaines conditions qui sont précisées dans la politique de vidéosurveillance. Toute demande d'accès, de rectification, de verrouillage et/ou de suppression des données à caractère personnel doit être transmise à l'adresse suivante:

Direction générale de la sécurité et de la protection
Responsable du traitement des données relatives à la vidéosurveillance
Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Brussels
Belgique
Adresse électronique : Securite-ProtectionDonnees@ep.europa.eu
Téléphone: +32 2 28 31171
Télécopie: +32 2 28 46940

Toute personne a le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données à l'adresse électronique suivante: edps@edps.europa.eu, si elle considère que ses droits garantis par le règlement n° 45/2001 ont été violés du fait du traitement de ses données personnelles par le Parlement européen. Nous recommandons d'essayer tout d'abord d'obtenir satisfaction en prenant contact avec la direction générale de la sécurité et de la protection (voir les coordonnées ci-dessus) et/ou avec le responsable de la protection des données au Parlement européen, par téléphone: +352 4300 23595 ou par messagerie électronique: data-protection@ep.europa.eu.

9 - Hyperliens se rapportant au système de vidéosurveillance du Parlement européen et à la protection des données

Politique de vidéosurveillance du Parlement européen:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c623acc4/Security-and-Access.html>

Lignes directrices du Contrôleur européen de la protection des données en matière de vidéosurveillance:

<https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/Supervision/Guidelines>